

COMMUNE DE MONTHELON

Arrêté n°016-2022 du 12 mai 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU modifié de la commune de Monthelon

Le Maire,

- Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-43
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2014 approuvant le PLU
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2021 prescrivant la modification du PLU
- Vu l'ordonnance n° E122000042/51 en date du 22/04/2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude BERGE, agriculteur retraité, demeurant à ISLES-SUR-SUIPPE (51110) en qualité de commissaire enquêteur
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de MONTHELON pour une durée de 15 jours du jeudi 2 juin 2022 au samedi 18 juin 2022.**

Article 2

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est M. PIENNE, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

La modification du PLU porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AUY au lieu-dit « des Pâtis », ainsi que sur certaines dispositions du règlement littéral y afférent afin d'y permettre l'implantation d'équipements touristiques et de loisirs en plus des projets à vocation économique déjà autorisés.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera le PLU modifié par délibération.

Article 3

M. Claude BERGE, agriculteur retraité, demeurant à ISLES-SUR-SUIPPE (51110), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du tribunal administratif.

Article 4

Le dossier de projet de PLU modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MONTHELON, pendant une durée de 15 jours aux jours et horaires suivants :

Le Mardi : de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Le Jeudi : de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MONTHELON, 8, rue Henri Martin, 51530 MONTHELON ou par mail à l'adresse suivante : mairie-monthelon51@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.monthelon.fr

COMMUNE DE MONTHELON

Article 5

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- **Le jeudi 2 juin de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi 18 juin de 9h30 à 12h30**

Article 6

Le dossier se rapportant au projet de PLU modifié peut être consulté à la Mairie de MONTHELON le temps de l'enquête.

Article 7

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Epernay.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture d'Epernay et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.monthelon.fr

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.monthelon.fr

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur et à Mme la Sous-préfète d'Epernay.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Monthelon, le 12 mai 2022

Le Maire,

Cédric PIENNE

